

*République Française*

-----

*Département du Territoire de Belfort*

-----

oooooOooooo

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

*Destinée à délimiter exactement les immeubles situés sur les communes de Bermont, Botans, Dorans, Moval et Sévenans dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet lié à la reconfiguration de l'échangeur A36 /RN 1019 /RD 437 et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles*

oooooOooooo

Du 19 septembre 2016 au 4 octobre 2016 inclus

oooooOooooo

## **PROCES VERBAL DE L'OPERATION**

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur nommé par Décision E160000113 / 25, en date du 16 aout 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

oooooOooooo

# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **SOMMAIRE**

### **1. Présentation générale du projet**

- 1.1. Préambule,**
- 1.2. Objet de l'enquête,**
- 1.3. Cadre juridique,**
- 1.4. Composition du dossier d'enquête,**
- 1.5. Nature et caractéristique du projet**
- 1.6. Identification des propriétaires,**

### **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

- 2.1. Désignation du Commissaire –enquêteur,**
- 2.2. Modalités de l'enquête**
  - 2.2.1 Climat de l'enquête,**
  - 2.2.2 Durée de l'enquête publique,**
  - 2.2.3 Visite des lieux et collecte d'informations,**
- 2.3. Mesures de publicité,**
  - 2.3.1 Annonces légales,**
  - 2.3.2 Affichage de l'avis d'enquête,**
  - 2.3.3 Consultation du dossier,**
  - 2.3.4 Notification individuelle aux propriétaires.**
- 2.4. Permanences du Commissaire enquêteur,**

### **3. Analyse des observations.**

- 3.1. bilan comptable,**
- 3.2. analyse des observations du public,**

### **Annexes**

- Copie des observations et courriers**

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

### **SOMMAIRE**

- 1. Objet de l'enquête**
- 2. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête**
  - 2.1 Type d'enquête**
  - 2.2 Régularité de l'application de la procédure**
  - 2.3 Climat de l'enquête**
  - 2.4 Participation du public à l'enquête**
  - 2.5 Observations recueillies**
- 3. Avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés**
  - 3.1. Adéquation emprise nécessaire / emprise prélevée.**
  - 3.2. Respect des droits des propriétaires et autres ayants droits.**

## **1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET**

### **1.1 Préambule,**

L'échangeur entre l'autoroute A36 et la route nationale 1019 fait partie de l'opération Lure /Delle déclarée d'utilité publique le 24 novembre 2003. Sur cette base la Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) a conduit les études d'un aménagement provisoire de cet échangeur dont la réalisation était inscrite au Programme de Modernisation des Itinéraires du réseau routier national 2009-2014. Les retards pris dans la réalisation du projet ne permettent plus depuis le 24 novembre 2013 de poursuivre les acquisitions dans le cadre de cette DUP.

Les contraintes budgétaires ont largement retardé la mise en œuvre de ce projet. La DREAL qui assurait jusqu'en 2013 la maîtrise d'ouvrage, a procédé à des acquisitions de parcelles correspondant à l'avant-projet retenu.

Par décret N° 2015-1044 en date du 21 août 2015, et dans le cadre du plan de relance autoroutier, les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) assurent désormais la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de ce nœud routier de Sévenans.

L'enquête publique concernant la Déclaration d'Utilité publique est menée conjointement avec l'enquête parcellaire délimitant l'emprise des immeubles nécessaires à la réalisation de cet échangeur.

### **1.2 Objet de l'enquête**

Cette enquête parcellaire, se déroulant sur les communes de Botans, Dorans, Bermont, Moval et Sévenans, doit permettre au Maître d'Ouvrage d'acquérir les parcelles concernées par le projet, par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour celles qui au terme de la procédure en cours n'auront pas fait l'objet d'un accord amiable.

### **1.3 Cadre juridique**

L'enquête parcellaire, relève des dispositions contenues dans la partie législative nouvelle du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête précède l'arrêté préfectoral de cessibilité désignant les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération. Les modalités pratiques auxquelles il convient de se référer pour l'enquête parcellaire sont précisées dans la partie Réglementaire nouvelle de ce même Code en particulier le Titre III Art R 131-1 à 131-14 et R 132-1 à R 132-4

Elle a pour but:

- d'identifier les parcelles incluses dans l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux
- de procéder à l'acquisition de parcelles supplémentaires indirectement liées au projet, permettant la réalisation de mesures compensatoires au titre de la Loi sur l'Eau, du maintien des zones humides ou de la protection des espèces.
- d'identifier les véritables propriétaires et ayants droit de toute nature, qui sont invités à faire valoir leurs droits.

### **1.4 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait :

- Une notice explicative

- 4 plans parcellaires à l'échelle 1/2000
- Un état parcellaire

Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

## 1.5 Nature et caractéristique du projet

Les travaux projetés ont pour objectif principal de procéder au réaménagement du nœud routier de Sévenans, opération dont l'intérêt général est manifeste. Les travaux nécessaires comprennent :

- La mise à deux fois deux voies de la RN 1019 sur environ 4 km, dont environ 0.85 km en tracé neuf ;
- La création d'un échangeur de type double trompette avec bretelles à une voie de circulation, autorisant tous les mouvements entre L'A36 et la RN 1019 ;
- La suppression du diffuseur n°11 actuel, à l'exception de la bretelle assurant les mouvements Montbéliard Delle ;
- La modification du demi-diffuseur sud existant de la RD 437 avec maintien du giratoire existant ;
- La création du demi diffuseur nord de la RD 437 avec construction d'un giratoire.

Les acquisitions permettront au Maître d'Ouvrage (APRR) de disposer de la propriété foncière des parcelles permettant de réaliser les ouvrages nécessaires et de mettre en œuvre les mesures compensatoires.

La superficie totale des emprises est de 17,58 hectares se répartissant ainsi :

Commune de Bermont : 3 parcelles dont une propriété bâtie

Commune de Botans : 27 parcelles

Commune de Dorans : 16 parcelles dont une propriété bâtie

Commune de Moval : 3 parcelles

Commune de Sévenans : 21 parcelles

La majeure partie de cette superficie est actuellement dévolue aux activités agricoles. Les pertes d'exploitation sont donc conséquentes pour les agriculteurs. La phase d'acquisition des parcelles a fait l'objet d'un échange de courriers et de prises de contact entre la société chargée des acquisitions foncières (SCET) agissant pour le compte du Maître d'Ouvrage et les propriétaires. La procédure d'acquisition amiable est en cours, géomètre expert et assistant foncier rencontrant chacun des propriétaires. Pour l'ensemble du projet, la DREAL avait déjà procédé à l'achat d'un certain nombre de parcelles pour le compte de l'Etat, qui sont de fait libérées pour le projet.

Deux habitations situées de part et d'autre de la RN 1019 devront être détruites pour permettre le passage à deux fois deux voies de la route nationale et permettre la réalisation de l'échangeur Nord RD 437 / RN 1019. Hormis les deux propriétaires à exproprier, ce sont 12 locataires qui devront trouver à se reloger pour une date à définir, mais qui ne devrait pas excéder l'été 2017 selon l'état prévisionnel des travaux.

Suite à l'envoi d'un courrier à tous les propriétaires concernés par l'opération, un affichage en mairie a été réalisé pour les personnes n'ayant pas réceptionné le courrier recommandé.

Le bilan par commune est le suivant :

communes	Décédés	NPAI (n'habitant pas à l'adresse indiquée)	Non distribué Non retourné	AR non retourné
BERMONT	1	4		
BOTANS		2	3	1
DORANS			1	
MOVAL			1	
SEVENANS	3	8	6	2
Total	4	14	11	3

### **Conclusion partielle**

*La régularité de la procédure de mise à l'enquête publique n'est pas contestée. La procédure a été respectée en ce qui concerne la documentation associée au dossier en cours, la délimitation de l'emprise du projet, l'information des propriétaires et ayants droit et les règles liées à l'affichage. En parallèle à la procédure d'expropriation en cours, les négociations pour l'obtention d'un accord amiable avec les propriétaires restent ouvertes.*

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2. Déroulement de l'enquête**

#### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été nommé par décision E16000113 /25, en date du 18 août 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon pour conduire cette enquête.

Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation et retourné avant l'enquête l'attestation sur l'honneur validant cette situation.

M. Guy BOURGEOIS a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

#### **2.2 Composition et pertinence du dossier, concertation préalable**

Le dossier soumis à l'enquête est constitué de trois pièces :

- une notice explicative,
- un plan parcellaire au 1/2000 comprenant 4 planches,
- un état parcellaire.

L'enquête parcellaire est menée conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, afin de permettre l'acquisition des parcelles soit par cession amiable, soit au terme de la procédure d'expropriation. Les parcelles à acquérir dans le cadre de cette enquête sont répertoriées sur un plan parcellaire comprenant 4 planches et font l'objet d'un état parcellaire permettant d'identifier les propriétaires et ayant droits. L'emprise du projet est matérialisée sur les plans parcellaires au 1/2000, pièce constitutive du dossier initial par un tracé sommaire des ouvrages projetés. Les planches photos du projet, qui font partie du dossier d'enquête DUP, peuvent également être un complément utile pour renseigner le public sur les ouvrages projetés, justificatif de l'acquisition des parcelles concernées.

#### **2.3 Durée de l'enquête publique**

Cette enquête relevant du Code de l'Expropriation, a été ouverte en mairie du **19 septembre au 4 octobre 2016 inclus soit une durée de 16 jours consécutifs**. Je n'ai pas envisagé de prolongation.

## **2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements**

Afin d'affiner ma connaissance du dossier et compléter mes informations j'ai pu rencontrer les principaux acteurs de ce dossier au siège de district d'APRR à Bessoncourt le 8 septembre 2016. A cette réunion assistaient M. Sylvain Fléty, conducteur d'opérations grands projets en charge du dossier pour le compte du Maître d'ouvrage APRR, M. Franck Tainturier consultant foncier en charge des acquisitions foncières (SCET) et M. Jean-Yves Sablon ingénieur en chef (SETEC) ayant réalisé le dossier soumis à l'enquête. Lors de cette réunion un état répertoriant les envois des courriers recommandés aux propriétaires m'a été remis.

## **2.5 Mesures de publicité**

### **2.5.1 Annonces légales**

L'enquête a été annoncée le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans « l'Est Républicain » et le vendredi 26 août 2016 dans « la Terre de chez nous » pour la première parution. Elle a été rappelée dans ces mêmes journaux respectivement le jeudi 22 septembre et le vendredi 23 septembre 2016.

### **2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies de Bermont, Botans, Dorans, Moval et Sévenans. J'ai pu constater la réalité de cet affichage lors de la visite des lieux que j'ai effectuée le 8 septembre.

### **2.5.3 Autres mesures supplémentaires**

Les 86 propriétaires concernés directement par le projet et identifiés sur l'état parcellaire ont fait l'objet d'un courrier envoyé en recommandé transmis le 24 août 2016 leur annonçant la tenue de l'enquête parcellaire et ses modalités pratiques ainsi qu'un état à renseigner et à retourner au maître d'ouvrage.

Un affichage a été réalisé en mairie pour les personnes n'ayant pas réceptionné ce courrier. Les maires ont justifié de cet affichage par un certificat retourné au responsable foncier de l'opération.

### **2.5.4 Mise à disposition du dossier**

Un dossier dont j'ai vérifié la composition avant le début de l'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 5 communes concernées par le projet. Ces registres ont été paraphés par mes soins, ouverts et clos par les maires, conformément à l'arrêté d'organisation.

## **2.6 Permanences du commissaire enquêteur**

J'ai tenu six permanences au cours de cette enquête :

- en mairie de Bermont le vendredi 30 septembre de 16h00 à 18h00,
- en mairie de Botans le mardi 20 septembre de 17h00 à 19h00,
- en mairie de Dorans le mardi 27 septembre de 9h30 à 11h30,
- en mairie de Moval le jeudi 22 septembre de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Sévenans, siège de l'enquête, le lundi 19 septembre de 10h00 à 12h00 et le mardi 4 octobre de 17h00 à 19h00.

## 2.7. Formalités de clôture

Cette enquête relevant exclusivement du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas soumise à la procédure du procès-verbal de fin d'enquête et du mémoire en réponse. J'ai pu néanmoins obtenir directement auprès du responsable foncier, tous les renseignements nécessaires en cours d'enquête me permettant de compléter mes informations et renseigner le public.

## 2.8 Conclusion partielle

*L'enquête parcellaire s'est déroulée dans la transparence, selon les prévisions annoncées et conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Les propriétaires concernés ou leurs représentants ont pu bénéficier de possibilités suffisantes tant pour l'accès au dossier, la rencontre avec le Commissaire-Enquêteur ou l'émission d'observations.*

# 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

## 3.1. Bilan comptable

Cette enquête parcellaire, qui concernait en priorité les propriétaires mentionnés dans l'état parcellaire et ayant été avisés individuellement, a mobilisé un public important. J'ai reçu 30 personnes au cours de mes cinq permanences venues principalement identifier leurs parcelles ou obtenir des informations sur le projet. 6 observations ont été portées sur les registres et une note dactylographiée y a été annexée par mes soins

communes	Enquête parcellaire		Enquête DUP	
	observations	Notes annexées	observations	Notes annexées
<b>Botans</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Bermont</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dorans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Moval</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sévenans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>5</b>

## 3.2. Analyse des observations

### Registre de Botans :

**Observation N° 1** de Mme CHARTON Evelyne 19 route nationale Appartement 12 à Dorans  
Selon les prévisions du projet de réaménagement du nœud routier de Sévenans, la location devient caduque en raison de la destruction de l'immeuble :

- A) je demande à être informée de l'avancement du projet
- B) je demande que soit pris en charge intégralement mon déménagement ainsi qu'un dédommagement conséquent
- C) je demande une aide prioritaire à mon relogement tenant compte de mon état de santé, de mon absence de tous moyens de transport
- D) je demande que les conseils m'apportent aide et conseils pour mon relogement
- E) atteinte d'asthme sévère, sujette aux crises d'épilepsie, atteinte d'arthrose, je suis suivie par les docteurs ROUGON (Danjoutin) docteur RUIZ (Belfort), docteur MEYER (hôpital Belfort)

**Observation N°2** de M. LAMBERT Jean-Michel 19 route nationale à Dorans

Demande une aide et dédommagement pour un déménagement et une aide prioritaire à mon relogement.



**Observation N°3** de M. MERLE Thierry 19 bis Route nationale 90400 Dorans  
Demande une aide et dédommagement pour un déménagement et une aide prioritaire à mon relogement.

**Observation N°5** de M. COUSIN Ludovic 19 bis route nationale 90400 Dorans  
Je demande à être informé de l'avancement du projet.  
Je demande que soit pris en charge intégralement mon déménagement ainsi qu'un dédommagement pour le préjudice subi.

***Informations complémentaires transmises par le MO :***

Les discussions en cours avec la gérante de la SCI OSIRIA qui prévoient en effet une libération totale de l'immeuble pour le 1er juillet 2017, ce qui suppose que la propriétaire ait au préalable libéré intégralement le bâtiment des locataires en place. Ce délai est compatible avec le planning des travaux dans ce secteur, moyennant quelques adaptations du chantier. Dans le cadre de l'enquête parcellaire, la propriétaire a également précisé l'identité de ses 12 locataires, qu'elle a donc prévu de gérer directement. Mais au cas où certains seraient encore en place au 1er juillet prochain, APRR prendra le relais pour discuter avec les locataires des conditions de leur départ.

***Commentaires et Avis du Commissaire enquêteur :***

*Ces quatre observations émanent des locataires de la SCI OSIRIA dont l'immeuble situé 19 route nationale à Dorans fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique.*

*En application des articles L 311-2 et R 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « le propriétaire est tenu de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » Le MO m'a confirmé que cette procédure avait été effectuée.*

*Dans le cas présent, ce sont 12 locataires qui devront trouver à se reloger avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 (information émanant de la gérante de la SCI OSIRIA) Ce délai prévu pour la cession de l'immeuble à APRR permet de respecter les règles du délai de 6 mois pour signifier aux locataires actuels la résiliation du bail « pour une raison sérieuse et légitime » leur permettant d'effectuer la transaction sur la base d'un immeuble libre de toute occupation à la date de cession de l'immeuble à APRR. L'intérêt du propriétaire est donc de faciliter le relogement de ses locataires.*

*Les dispositions du Code de l'expropriation ne s'imposeront donc à l'expropriant que pour les locataires encore présents à la date de cession.*

*Les dispositions relatives au droit de relogement sont définies aux articles L 423-1 à L 423-5 du Code de l'expropriation et L 314-1 et L 314-2 du Code de l'Urbanisme.*

*En conclusion, les droits des locataires seront à examiner différemment en fonction de la forme que prendra leur éviction. Un accompagnement social permettrait probablement de faciliter leur relogement.*

**Observation N°4** de M. FLAMBRY Julien 3 bis Route nationale 90400 Bermont  
Je tiens à faire valoir mes droits quant aux nuisances sonores de circulation et de pollution de l'air pendant la durée des travaux et ensuite.

***Commentaires et Avis du Commissaire enquêteur :***

*Le Maître d'ouvrage a pris des engagements en matière de nuisances sonores et de pollution de l'air qui seront mis en œuvre pendant la phase travaux. Il est néanmoins admissible que*

*cette phase transitoire de travaux génère des nuisances supérieures aux normes retenues après la mise en service de l'échangeur.*

**Observation N°6** de M. LABBAYE Jean-Michel gérant de la SCI MP, 5 ZAC des Saules à Botans

- informe le maître d'ouvrage APRR que la partie de parcelle qui nous sera expropriée (ZA 333 a, terrier 090) pourra nous être restituée à l'issue des travaux, si elle s'avère inutilisée après livraison du nouvel échangeur,
- souhaite être informée du devenir du débourbeur appartenant à la CAB (ZA 335) et de l'évacuation des eaux y circulant,
- souhaite que les conséquences des travaux sur notre propriété soient prises en compte (montée des eaux, inondations sur notre superficie d'exploitation, transport) Ceci du fait du remblaiement partiel de la gravière et du sort du débourbeur (absence de capillarité suffisante, écoulement des eaux de la zone industrielle...)

**Informations complémentaires transmises par le MO :**

Zone ZA33 : A priori, cette parcelle sera nécessaire pour la réalisation des travaux. Toutefois, il sera envisagé de rétrocéder le reliquat à l'issue des travaux.

**Commentaires et Avis du Commissaire enquêteur :**

*Cette entreprise de transport implantée sur la commune de Botans sera impactée par les travaux réalisés pour la réalisation de l'échangeur sur l'A36.*

- *Il est effectivement souhaitable que la partie de parcelle expropriée soit restituée à l'entreprise si son usage n'est pas nécessaire au terme des travaux.*

*Le second aspect de cette observation (également traitée dans l'enquête DUP) est à rattacher à l'autorisation Loi sur l'Eau, néanmoins il convient de prendre en compte cet aspect de zone potentiellement inondable au titre de l'intérêt général des riverains.*

- *Le traitement réservé au débourbeur doit effectivement être pris en considération dans le cadre plus global des écoulements des eaux pluviales de ce secteur sensible.*
- *Le comblement de la gravière qui sert actuellement d'exutoire aux eaux pluviales en provenance de la ZAC générera probablement des conséquences perceptibles en amont lors d'épisodes de crues. Une attention particulière devra être portée sur cet aspect, les conséquences des inondations pour les entreprises implantées dans cette ZAC pouvant être dommageables pour la poursuite de leur activité.*

**Observation N°7 : (note dactylographiée insérée au registre)** de Mme Agnès RICHERT 2 Grande Rue 90400 BOTANS

Après avoir fait l'objet d'une première expropriation sur la parcelle située à BOTANS et cadastrée ZA 421 lieudit LA BOULOYE pour une superficie de 239 m<sup>2</sup>, expropriation que nous n'avons pas contestée à l'époque (janvier 2013) puisque située dans la zone de travaux. Aujourd'hui, nous constatons que la zone d'emprise de cet échangeur se trouve considérablement élargie côté ouest de l'autoroute A36 et ce, jusqu'à la porte du village de BOTANS et plus précisément à proximité des premières habitations. Nous ne comprenons pas ces nouvelles limites de travaux et nous vous demandons de bien vouloir nous préciser l'usage qui sera fait de ces nouvelles acquisitions car les conséquences pour les riverains seront sans nul doute fortement dommageables. Par ailleurs, nous réitérons notre supplique aux services en charge du Projet

- De prévoir des ouvrages suffisamment dimensionnés afin que l'écoulement des eaux se fassent sans obstacles, naturellement, surtout en cas

d'inondations, le moulin de BOTANS situé en amont de l'échangeur ne doit en aucun cas, subir une mauvaise gestion du secteur.

- De prévoir une protection phonique continue et efficace sur la totalité du projet.
- De veiller à préserver le milieu naturel.
- De permettre l'accès au canal du moulin sur la portion Moulin- confluence avec la DOUCE pour un entretien car il reçoit les eaux pluviales du village ainsi que le trop-plein de la station d'épuration du village.

De plus, vous souhaitez nous exproprier d'une parcelle de 160 m' (N° de terrier 290) à 6 mètres de notre habitation où est implanté un noyer centenaire. Pour les raisons que nous évoquons plus haut, et parce que nous considérons que le noyer fait partie intégrante de la propriété du moulin, nous refusons de céder cette parcelle.

***Informations complémentaires transmises par le MO :***

La parcelle ZA72 fait partie des mesures compensatoires pour la mise en gestion conservatoire des habitats et des berges de la Douce qui est prévu au titre du CNPN. Il n'est pas prévu de réaliser des travaux sur cette parcelle mais uniquement de la gérer écologiquement pour maintenir sa qualité écologique. La propriétaire Mme Richert est en contact avec le négociateur foncier pour cette parcelle. À noter qu'il est prévu que la gestion des mesures compensatoires soit confiée au département.

***Commentaires et Avis du Commissaire enquêteur :***

*Cette parcelle ZA 72 est destinée à la mise en place de mesures compensatoires au titre de la protection des milieux humides. Elle n'est donc pas destinée à subir des transformations notoires et le noyer qui y est implanté devrait pouvoir y demeurer pour de longues années. Ce secteur du canal du moulin présente des caractéristiques intéressantes qui ont été étudiées au titre de la Loi sur l'Eau. La fonction hydraulique de cet ouvrage sera préservée dans la zone des travaux et renforcée par les mesures compensatoires mises en œuvre au titre de la protection de l'environnement.*

*Pour ce qui est de la configuration générale des travaux dans ce secteur, le barreau de liaison n'a pas subi de modifications notoires par rapport au projet DREAL. Les acquisitions foncières restant à effectuer viennent compléter celles déjà acquises en 2013.*

***Conclusion partielle***

*Les entretiens que j'ai pu avoir avec les personnes qui se sont présentées, témoignent généralement de l'acceptation du projet et des bons contacts qu'ils ont pu avoir avec les personnes en charge du dossier. La situation des 12 locataires de l'immeuble situé en bordure de la RD 437 qui devront être relogés, constitue l'aspect le plus sensible de cette expropriation et pourrait nécessiter un accompagnement de la part du propriétaire ou du MO selon la forme que prendra leur éviction.*

**Fait à Sévenans, le 21 octobre 2016**

**Gilles MAIRE  
Commissaire-Enquêteur**

